

Relevé de décisions - ESH – Commission paritaire nationale – Séance du 14 janvier 2016

Etaient présents :

Collège employeurs : Mmes ESTIGNARD, LE VEN, POISSON-HARDUIN
MM. COLIN, de NIJS, LELIEVRE, POUSSOU

Collège salariés : Mmes BAURAIN de BERNARDO, LAUMIER
MM. DUBOS, DUMAS, HALGAND, LE QUERE, MARTINS, PICAUD

Secrétaire de la commission paritaire : Mme LEGRAND – Présence de M. MESTRE.

La séance est ouverte à 15 heures 10 sous la présidence de Monsieur MARTINS.

1 – Approbation du relevé de décision du 9 décembre 2015.

La délégation salariée demande à voir étoffés les relevés de décision pour leur permettre de refléter les positions exprimées par tous.

Le relevé de décision sera rectifié en ce sens et soumis pour validation à la prochaine séance.

2 – Nomination du Président de la commission paritaire nationale.

La délégation salariée rappelle que le matin même en commission paritaire nationale de l'emploi et de la formation, a été actée la nomination de M. MARTINS pour une année comme Président de l'instance.

3 – NAO 2016 pour la branche des ESH

La délégation salariée rappelle le courrier unanime des organisations syndicales dénonçant une position de blocage des employeurs sur les augmentations, même si ceux-ci reconnaissent « des propositions intelligentes ». Elle demande des explications sur « l'annualisation des rémunérations ».

La délégation employeurs mentionne l'importance de la grille des minima mensuels, partir sur des propositions sur cette base créerait des « effets de bord » en raison de la diversité des pratiques des entreprises (13^{ème} ou même 14^{ème} mois).

La délégation salariée s'insurge : le plus grand nombre ne doit pas s'adapter à quelques-uns.

La délégation employeurs renvoie au fait que beaucoup d'entreprises signent cependant des NAO. Même pour les minima les plus bas, l'important est de retrouver une échelle correcte en annualisation. Cela aura le mérite de mettre toutes les entreprises à égalité sur les minima.

La délégation salariée rappelle la convention collective : ce sont les salaires annuels et mensuels qui permettent les gratifications et primes de vacances. En enlevant le mensuel, cette possibilité n'existe plus. Il prend la proposition comme une volonté de supprimer la prime de vacances.

La délégation employeurs affirme que ce n'est aucunement l'intention ; le 13^{ème} mois comme la prime de vacances sont très attendus dans les entreprises. Sa proposition aura la vertu d'amener à relever les salaires réels de certaines entreprises « oubliées » aujourd'hui. Cela les « boostera » mécaniquement.

Une grande diversité de pratiques s'est mise en œuvre ces 15 dernières années, la refonte des grilles des personnels administratifs et de proximité a chamboulé celles-ci. Il souhaite pouvoir travailler sur sa proposition après une observation de toutes les pratiques pour proposer quelque chose dont il est certain que cela aura des impacts, et amènera peut-être certaines entreprises à réviser leurs accords.

La délégation salariée soulève le problème des structures sans délégués syndicaux : seul l'accord de branche leur permet d'évoluer. Il trouve donc inadmissible de ne rien accorder cette année.

La délégation employeurs insiste : pour arriver à quelque chose de cohérent dans la branche, il faut rentrer dans l'annualisation. L'important est de construire les minima.

La délégation salariée estime qu'une ouverture passe par un pas en avant des employeurs. Réfléchir à un autre système peut être débattu, mais il n'est pas cohérent de ne rien proposer aujourd'hui. Une précision est demandée sur ce qu'inclut l'annuel.

La délégation employeurs répond que tout est inclus, sauf la prime d'ancienneté et l'intéressement.

La séance est suspendue de 15 heures 50 à 16 heures 10.

La délégation employeurs formule la proposition suivante : réévaluer le G1 de 0,6 % (soit 1.465 €) et relever le G2 de 0,2 % (soit 1.542 €) sans toucher au reste de la grille. Elle rappelle qu'un contrat de travail est toujours formulé avec un salaire annuel. En le décortiquant, il est décomposé en 13 mois et la prime de vacances.

La délégation salariée note que cette proposition met le G1 sous le SMIC (1.466,62 €).

La délégation employeurs prend l'engagement de faire des propositions sur l'annualisation.

La délégation salariée a pris note ; elle réfléchira à la suggestion sur l'annualisation mais ne signera pas en l'état actuel. Cette proposition lui paraît une provocation.

4 – Négociation formation professionnelle pour la branche des ESH.

La délégation salariée informera de ce qui a été discuté.

Questions diverses

La délégation salariée souhaite avoir la liste des personnes dûment désignées pour siéger pour le collège employeurs. Un calendrier de travail sera élaboré pour 2016, comprenant la question du fonctionnement de la CPNEF (règlement intérieur). Elle s'inquiète du début du toilettage administratif de la convention collective.

La secrétaire de la commission montera un groupe de travail avec des juristes pour examiner une actualisation juridique. Le recensement a débuté, mais toutes les dispositions de cette convention collective datant de 2000 doivent être revues, mise à part la classification déjà revue.

La délégation salariée mentionne l'enjeu important de la question Action Logement. Les négociations offrent trois possibilités : convention collective des ESH, convention collective des établissements financiers, ou accord collectif. C'est le statu quo pour l'instant.

La séance est levée à 16 heures 30.